



DÉCISION DU MAIRE

(Application des articles L. 2122.22 et L 2122.23 du C.G.C.T.)

N° : DM 25-15

Date : 01 AVR. 2025

Mis en ligne le : 01 AVR. 2025

Domaine d'intervention : FINANCES

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHONE ET DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES POUR LES TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA TOUR SARRASINE ET DE LA CHAPELLE NOTRE DAME DE VIE

N° ACTE : 7.5

Le Maire de Vitrolles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122.22 et L 2122.23,

Vu la délibération n°20-47 en date du 26 Mai 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire,

Vu la délibération n°23-02 en date du 03 Février 2023 donnant délégation de pouvoir au Maire,

Considérant que la commune de Vitrolles souhaite engager des travaux de restauration et de valorisation de la Tour sarrasine et de la chapelle Notre Dame de vie.

Considérant que ce projet bénéficie de financements privés issus d'une souscription ouverte sur le site de la Fondation du Patrimoine ainsi que de financements issus du mécénat d'entreprises,

Considérant que ce projet a été lauréat de la mission patrimoine porté par Stéphane Bern et qu'il bénéficie à ce titre de financements,

Considérant que la ville souhaite également solliciter des financements publics pour la réalisation de ces travaux ;

D É C I D E

Article 1 : De solliciter une aide financière au taux le plus élevé possible auprès du département des Bouches du Rhône et de l'Etat (DRAC) pour les travaux de restauration de la Tour Sarrasine et de la chapelle Notre Dame de vie dont le coût est estimé à 929 807 € HT pour l'ensemble des 2 monuments. Le plan de financement prévisionnel est le suivant:

DEPENSES TOUR ET CHAPELLE	929 807 €	TOUR SARRASINE		CHAPELLE ND DE VIE	
		378 293 €	(40,69% des dépenses)	551 514 €	(59,31% des dépenses)

RECETTES TOUR ET CHAPELLE		TOUR SARRASINE			CHAPELLE ND DE VIE		
		MONTANT TOUR	% sur Fin publics	% sur total Fin	MONTANT CHAPELLE	% sur Fin publics	% sur total Fin
Financements Privés	405 362 €	164 922 €		43,60%	240 440 €		43,60%
Mission Stéphane Bern	195 000 €	79 336 €		20,97%	115 664 €		20,97%
Mécénat	197 500 €	80 353 €		21,24%	117 147 €		21,24%
Participation Citoyens	5 862 €	2 385 €		0,63%	3 477 €		0,63%
Fondation Patrimoine	7 000 €	2 848 €		0,75%	4 152 €		0,75%
Financements Publics	524 445 €	213 371 €		56,40%	311 074 €		56,40%
DRAC	209 778 €	85 349 €	40%	22,56%	124 430 €	40%	22,56%
CD13	209 778 €	85 349 €	40%	22,56%	124 430 €	40%	22,56%
Autofinancement Ville	104 889 €	42 674 €	20%	11,28%	62 215 €	20%	11,28%
TOTAL RECETTES	929 807 €	378 293 €	100%	100%	551 514 €	100%	100%

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes relatifs à cette demande de financement.

Article 3 : De s'engager à financer sur les fonds propres de la Commune un minimum de 20% du montant total des financements apportés par des personnes publiques à ce projet.

Article 4 : La présente Décision du Maire entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131.1 du CGCT accomplies.

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet et à Monsieur le Trésorier.



Loïc GACHON
Maire de Vitrolles